

« Aide-mémoire » des principaux points à mettre en œuvre pour mener à bien la bascule en M57 au 1^{er} janvier 2023

Le présent « Aide-mémoire » a été élaboré à partir de plusieurs contributions des membres du « groupe de contact M57 », piloté par le bureau CL1B « Comptabilités locales » ; ce support n'a pas vocation à détailler l'exhaustivité des différents items recensés. Pouvant être adapté et complété au gré des situations locales, il vise à recenser les principaux jalons ou « points de passage » nécessaires à la bascule d'une collectivité au référentiel M57.

Thèmes	Description	Modèle / Sources	Calendrier	Observations
1. Périmètre d'application				
Définir le périmètre des budgets concernés	Budget principal et budgets annexes (hors SPIC M4x) y compris CCAS/CIAS et CDE (à compter du 1 ^{er} janvier 2022).	Sans objet	1 ^{er} semestre 2022	Le budget principal de la collectivité locale et <u>l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif</u> basculent au référentiel M57 au 1 ^{er} janvier 2023.
2. Pré-requis juridiques				
Prendre une délibération pour mise en œuvre du droit d'option	Délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1 ^{er} janvier N (référence à l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option) accompagné de l'avis du comptable public	Exemple de délibération Exemple d'avis du comptable	2 nd semestre 2022	Les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 106-III pour les collectivités de moins de 3 500 habitants font l'objet d'une disposition législative (en cours de discussion).
Prendre une délibération fixant les durées d'amortissement	Fixation des durées d'amortissement et détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernées par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au <i>pro rata temporis</i> (immobilisations de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire par exemple)		2 nd semestre 2022	Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (et pour les collectivités de moins de 3 500 habitants mettant en œuvre, à titre facultatif, la procédure d'amortissement des immobilisations).
Adopter un règlement budgétaire et financier (RBF)	Au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (soit 2021)	Cf. Guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier réalisé par le comité national de fiabilité des comptes locaux. Une fiche pratique est en cours d'élaboration par la DGCL pour aider à la confection du RBF.	2 nd semestre 2022	Sous certaines conditions, les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas vocation à adopter un règlement budgétaire et financier.

Thèmes	Description	Modèle / Sources	Calendrier	Observations
3. Pré-requis informatiques				
S'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité locales est en capacité d'appliquer le référentiel M57	Information préalable (cf. tableau du site de la Mission de déploiement de la dématérialisation) : liste des collectivités locales ayant déjà basculé au référentiel M57 (<u>avec mention des références de l'éditeur du logiciel de gestion financière</u>). Migration vers une autre solution logicielle (éventuellement) Mise en place d'un serveur de test pour simuler la bascule (le cas échéant)	Cf lien sur le site MDD : http://espace2.intranet.dgfip/heli	1 ^{er} semestre 2022	Même si le logiciel est en capacité de gérer la M57 vérifier notamment qu'il intègre la possibilité de mettre en oeuvre le <i>prorata temporis</i> .
Recenser les différents systèmes d'information métier de la collectivité qui sont interfacés avec le logiciel de gestion financière	Établir une cartographie. Mettre à jour les imputations budgétaires et comptables (notamment dans les logiciels de paye des agents de la collectivité locale)		1 ^{er} semestre 2022	Attention toute particulière appelée sur le SI RH gérant les paies des agents de la collectivité locale
4. Pré-requis comptables et budgétaires				
Apurer le compte 1069 (pour les seules collectivités concernées)	Le compte 1069 n'est pas repris dans le plan de comptes M57 ; pour les collectivités concernées, les conditions d'apurement de ce compte doivent être expertisées.	Cf. fiche CL1B relative à l'apurement du compte 1069	2 nd semestre 2022 (en toute hypothèse, à apurer avant le 31/12/2022)	
Préparer la transposition des comptes (volet budgétaire et comptable)	a) Intégration de la table de transposition dans le cycle d'exploitation des documents budgétaires	Cf. tables de transposition des comptes disponibles sur le site des collectivités locales .	2 nd semestre 2022	Réalisation de tests de transposition avant les opérations de bascule réelle afin de détecter les éventuelles anomalies.
	b) Travaux de ventilation des comptes de bilan (et des fiches inventaire pour les comptes de classe 2 et certains comptes 13xx). Focus sur les comptes de classe 2 - Corriger les auxiliaires sans fiche et toutes les fiches clôturées avec un solde - Le cas échéant, transformer les fiches provisoires en définitives selon les informations transmises par l'ordonnateur - L'ordonnateur établit la répartition du solde des comptes et des fiches inventaires dans les différentes subdivisions des comptes en M57.	Cf. Fiche pratique relative aux travaux	2 nd semestre 2022 (jusqu'au cours de l'année de passage à la M57)	Le plan de comptes M57 est plus développé sur les comptes de classe 2. La fiabilisation de l'inventaire physique des biens, par l'ordonnateur, <u>ne constitue pas un pré-requis de passage à la M57</u> .
Préparer la transposition (volet nomenclature fonctionnelle)	La nomenclature fonctionnelle du référentiel M57 intègre des éléments issus des instructions M14, M52 et M71 ; un travail de transposition doit être mené par l'ordonnateur.		2 nd semestre 2022	Dispositif applicable, à titre obligatoire, par les collectivités de plus de 3 500 habitants.
Préparer la mise en application de la règle d'amortissement au <i>prorata temporis</i> et l'amortissement par composant	Appréhension de la notion de « contrôle » des immobilisations.		2 nd semestre 2022	

Thèmes	Description	Modèle / Sources	Calendrier	Observations
Préparer le suivi des subventions d'équipement versées	Appréhension des nouvelles règles de suivi des subventions d'investissement versées (sur le plan réglementaire et sur le plan organisationnel)		2 nd semestre 2022	Pour les subventions d'équipement versées postérieures à l'adoption de la M57 : réfléchir à l'organisation pour recueillir l'information sur les biens financés
Anticiper la clôture de l'exercice précédent le passage en M57 <u>sur la base d'un calendrier de clôture des comptes 2021 partagé avec l'ordonnateur.</u>	Basculer des engagements (ordonnateurs). Apurement et régularisation de certains postes de bilan (comptes d'imputations provisoires, comptes d'attentes et comptes de tiers, principalement)		2 nd semestre 2022	Un contrôle exhaustif des balances de fin d'année et de reprise des balances d'entrée en M57 est conseillé.
Reprendre la balance d'entrée M57	Point d'attention sur les conditions de reprise du compte 452 « CCAS rattaché » (et du compte 453 « CDE rattachée ») : reprise automatique dans les comptes du budget principal M57 et transfert manuel dans les comptes du budget annexe CCAS (ou CDE) vers le nouveau compte 451x par schéma manuel « ROLBA ».	Cf. fiches pratiques HELIOS « la reprise des balances d'entrée et le tableau de transfert inter-exercices »	1 ^{er} quadrimestre 2023	
5. Pré-requis organisationnels				
Mettre en place une comitologie (ou une structure de pilotage et de suivi)	La structure de pilotage et de suivi doit associer le service des finances, la direction des systèmes d'information (ou l'éditeur) et les services du comptable public.		1 ^{er} semestre 2022	A adapter à la taille de la collectivité locale
Former les cadres et les agents de la collectivité locale et du poste comptable	Formation des services des finances et ceux en charge de la gestion de l'inventaire afin de les sensibiliser aux nouveautés de la M57.	Mise à disposition de formations <i>via</i> le CNFPT.	2 nd semestre 2022	Pour les collectivités importantes, la formation peut s'étendre aux cellules comptables au sein des services gestionnaires.
	Formation des cadres et des agents du poste comptable	Cf. dispositifs DGFiP de formation à la M57	2 nd semestre 2022	